



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la Vie Citoyenne

**Arrêté n°22/18 portant modification des membres de la commission locale
des transports publics particuliers de personnes (CLT3P)**

Le préfet,

Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L3222-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes (T3P), du Comité national des T3P et des commissions locales des T3P ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 instituant la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Pas-de-Calais ;

Vu le nouveau bureau de l'Union Nationale des Taxis du Pas-de-Calais constitué lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2022 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

181 rue Gambetta CS 90719
62407 BETHUNE
03 21 61 50 50

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er-B- 1 de l'arrêté N°21/128 du 15 juin 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports public particuliers de personnes (CLT3P) est modifié comme suit :

B – Représentants du collège des organisations professionnelles

1) Pour les exploitants taxis :

M. Omar Assebane, représentant **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;

M. Noël Harlé, représentant **suppléant** de l'Union nationale des taxis.

Mme Laurence Dupont, représentante **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;

M. Mohamed Almanani, représentant **suppléant** de l'Union nationale des taxis.

M Florent Vasseur, représentant **titulaire** de l'Union nationale des taxis ;

M Christophe Desenclos, représentant **suppléant** de l'Union nationale des taxis.

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera transmise aux membres de la commission.

Béthune, le 24 janvier 2022

Pour la sous-préfète et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean-François BAL

